



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-23

Arrêté autorisation l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/DSCS/DB/42 du 14 avril 2010.

Considérant la demande formulée le 17 avril 2018 par le secrétaire de l'Association AVON BASKET, M. De Munck d'installer un débit de boissons temporaire lors de la manifestation des Coupes Nationales Jeunes FSCF qui aura lieu du samedi 19 mai au dimanche 20 mai 2018 au complexe sportif Pierre de Coubertin, sis chemin de la Touffe – 77870 Vulaines-sur-Seine.

ARRETE

ARTICLE 1 M. De Munck, en sa qualité de secrétaire de l'Association AVON BASKET, dont le siège social est situé au 9 bis rue des Casernes – 77210 Avon, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du samedi 19 mai au dimanche 20 mai 2018 de 13h à 20h.

ARTICLE 2 Le débit de boisson de M. De Munck, sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3: Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Directeur Général des Services de Vulaines-sur-Seine
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur De Munck, le demandeur.

Pour information :

- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 26 avril 2018.

Le Maire,



Patrick Chadaillat.

